



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg  
42210 UNIAS  
Tel: 04-77-54-43-59

# EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

02 juillet 2025

N°21/2025

Le 02 juillet 2025, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 26 juin 2025.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO et Christophe ROME

**Absents excusés :** Julien VEY (pouvoir à Christophe ROME), Christophe RIOCREUX

**NBRE DE CONSEILLERS** en exercice : 09  
présents : 07  
votants : 08

**Date convocation :** 26 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Marc MARLEF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20250702-DEL212025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 08/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Considérant ce qu'il suit :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris

Considérant que le nombre important d'enfant présent à la cantine pour la rentrée 2025-2026 nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour aider à la cantine et pour la surveillance pendant la pause méridienne.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois du **01 septembre 2025 au 31 décembre 2025**

Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine à temps non complet, à raison de **2 heures par jour** (Lundi-mardi-jeudi-vendredi) sont temps de travail sera annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 387**.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'adopter la proposition du Maire.  
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A UNIAS  
Certifié exécutoire  
Le 07 juillet 2025

Le Maire,  
Yves DUPORT

Le secrétaire de séance  
Marc MARLEF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20250702-DEL212025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2025  
Publication : 08/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



  




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

- Transmis au représentant de l'Etat le : 8/07/2025
- Publié en Mairie le 8/07/2025